

UNE PARENTHÈSE DANS L'HISTOIRE
DE LA PRIÈRE CONTINUELLE :
LA « LAUS PERENNIS »
DU HAUT MOYEN AGE

LA tradition chrétienne, s'appuyant sur un précepte du Seigneur, avait insisté sur le devoir qu'a chaque fidèle de prier sans cesse, par le désir et par le cœur, par l'exercice constant de la foi, de l'espérance et de la charité, cette volonté permanente s'exprimant à certains intervalles de temps par des prières publiques ou privées, prolongées ou jaculatoires. Saint Augustin, pour ne citer ici qu'un seul témoin de l'Église antique, avait résumé cette doctrine en quelques-unes de ces formules denses auxquelles il excellait : « *In ipsa ergo fide et spe et caritate continuato desiderio oramus... Aliud est sermo multus, aliud diuturnus affectus*¹. »

A propos des réalisations que reçut, au cours de l'histoire, ce devoir de la prière continue, on cite la pratique de la *laus perennis*. On semble parfois supposer que ce fut là une manière de prier qui fut assez généralisée pendant une période de longue durée. Qu'en est-il en réalité ? On a beaucoup exagéré à ce sujet. L'expression même de *laus perennis* manque dans les documents contemporains de cette pratique et où celle-ci est mentionnée. Ces textes sont d'ailleurs peu nombreux et parfois obscurs. Essayons de

1. *Epist.* 130, 18-19, C.S.É.L., 44, 60. Sur cette conception de la prière chez saint Augustin, les textes essentiels sont rassemblés et commentés par A. MANRIQUE, *La vida monastica en San Agustin*, Escorial-Salamanque, 1959, pp. 352-356.

résumer les faits qui semblent établis, à la lumière d'une étude récente et précise². On le verra, il ne s'agit que d'une pratique monastique, et seulement pendant une période de quelque deux cents ans qui se situe dans le haut moyen âge. On peut y discerner trois époques successives.

I. — AU 6^e SIÈCLE : AGAUNE ET SES IMITATEURS

L'exemple le mieux connu est celui du sanctuaire construit sur la tombe de saint Maurice, à Agaune, au début du 6^e siècle. Il s'agit d'y prier pour le repos des âmes des membres d'une famille royale : tel est le but de la fondation ; le moyen choisi consiste en une prière continue, assurée par des groupes de religieux qui se succèdent. On est donc en présence d'un cas particulier, d'une institution décidée par le seul vouloir d'un roi, non issue d'une évolution de l'office divin antérieur. Ce par quoi cette pratique se rapproche de la façon dont l'office était célébré, alors, généralement dans les villes, est le fait que, dans les deux cas, tout le *cursus* liturgique n'est pas assuré par les mêmes personnes. Dom Salmon a bien montré qu'à l'époque mérovingienne, le clergé desservant chacune des églises dans une même cité assurait tour à tour les différents offices que comportait le culte en son ensemble³. Ici, cependant, il s'agit d'une même communauté priant dans un même oratoire. Et le fait que cette communauté, en raison de cette prière continue, ne peut se livrer aux mêmes travaux que les autres monastères, requiert pour elle une observance très particulière, que lui donnent les évêques chargés par le roi de mettre à exécution son dessein⁴.

Comment, dans la pratique, se réalise cette prière continue ? La communauté est divisée en cinq groupes désignés par le mot *normae*, ce terme ayant, entre autres sens, celui

2. G. GINDELE, *Die gallikanischen « Laus perennis » — Klöster und ihr « Ordo officii »*, dans *Revue bénédictine*, LXIX (1959), pp. 32-48.

3. *L'office divin*, Paris, 1959, pp. 22-27.

4. « *Episcopi inter se agitabant cum praeclaro rege Sigismundo quam regularis normam psallentibus imponere deberent, quia propter illud institutum psallentium non potest, ut cetera monasteria, exercere opera* », Éd. *Gallia christiana*, XII (1775), p. 422.

de décanie : une dizaine de religieux. Ces groupes assurent cette succession d'offices : la nuit, des nocturnes; le jour, Matines, Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None, Vêpres; et ils louent Dieu le jour et la nuit, tranquillement et sans discontinuer⁵. Les cinq groupes constituent une même communauté qui, toute ensemble, assure les heures cano- niques, parmi lesquelles on peut remarquer la mention de la Seconde. Les cinq groupes réunis disent les nocturnes et toutes les heures du jour; entre les nocturnes et les heures, pour assurer la continuité de la prière, chacun des groupes, tour à tour, reste et prie jusqu'à ce que revienne le moment où tous se trouveront de nouveau réunis pour l'heure sui- vante.

En quoi consiste la prière durant les heures et entre les heures ? Elle consiste en une psalmodie continue — appelée *psalterium currens* ou *psallentius* (sic) *assiduus* —, procédé grâce auquel le psautier est récité plusieurs fois chaque semaine. Au sujet du nombre de psaumes dont se compose chaque office, on ne peut émettre que des hypothèses. La plus probable est que chaque heure et chaque nocturne comporte douze psaumes et deux leçons, si l'on en juge par comparaison avec certains *ordines officii* plus anciens ou de la même époque. Ce qui est certain, c'est que l'on priait *ad modum currentis psalterii* : à chaque heure, on disait des psaumes; quand une heure finissait, la *norma* de service continuait à dire des psaumes à partir de l'endroit où l'on s'était arrêté; à l'heure suivante, on reprenait à l'endroit où cette norme s'était arrêtée, et ainsi de suite : « Le dernier psalmiste de la *norma* montrait au premier psalmiste de l'heure suivante à quel endroit il devait reprendre⁶. »

Telle fut donc, semble-t-il, la pratique adoptée à Agaune dès les origines. Elle était exceptionnelle, car ailleurs, là

5. « ... Succedentes sibi officiis canonicis, id est Nocturnis, Matu- tinis, Prima, Secunda, Tertia, Sexta, Nona, Vespertina, et cum pace die noctuque indesinenter Domino famulentur », *ibid.*

6. GINDELE, p. 35, où sont cités des textes à l'appui de cette re- constitution. L'auteur ajoute, p. 48, que ce qui peut le mieux nous donner une idée de ce procédé est la façon dont, aujourd'hui encore, dans beaucoup de monastères, des moines se succèdent, deux par deux, jour et nuit, devant le corps d'un frère défunt, en récitant des psautiers.

où un seul et même groupe de moines assurait tout l'office, il fallait que celui-ci fût plus court et permît à ces moines de prendre, la nuit, un repos continu suffisant, et de travailler le jour. Mais à Agaune il fut décidé dès l'abord que l'on ne ferait aucun autre travail, le fondateur ayant pourvu d'avance à la subsistance de la communauté. Peu à peu, cependant, d'autres monastères imitèrent, plus ou moins, Agaune : on peut citer Saint-Martin de Tours, Saint-Denis de Paris, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Epvre de Toul. Tous ces cas se situent au 6^e siècle⁷. A propos de plusieurs d'entre eux, les documents précisent qu'on imita consciemment la pratique d'Agaune. Mais il se peut que certains de ces monastères aient eu un *ordo officii* différent de celui d'Agaune, et tel que, par exemple, le nombre des psaumes aux nocturnes variât selon les saisons et la longueur des nuits. Du moins le principe de base restait-il celui du *psalterium currens*, réparti généralement en sections de douze psaumes par nocturne et par heure.

Cette manière de prier jouit quelque temps de la faveur des familles régnantes, toujours soucieuses de s'assurer des suffrages; on comprend qu'elles aient offert à certaines des communautés qu'elles fondaient les ressources nécessaires à cette vie dans laquelle la prière occupait une place qui excluait le travail. De tels cas demeurèrent d'ailleurs relativement rares, par rapport à l'ensemble des monastères du temps : ils supposaient un statut économique extraordinaire et anormal, ils répondaient à cette forme de dévotion très particulière des princes, qui sentent le besoin que d'autres prient à leur place ou pour eux. Car tel avait été le motif réel de la fondation d'Agaune; c'est plus tard seulement qu'un chroniqueur de Saint-Bénigne invoquera, à propos d'Agaune, une autre considération, montrant dans cette façon de prier continuellement une manière d'imiter les anges⁸.

7. A ces cas, signalés par GINDELE, il faut peut-être ajouter, pour le 7^e siècle, celui de Hohenburg, signalé par A. M. BURG, *Quelle règle sainte Odile introduisit-elle à Hohenburg?* dans *Archives de l'Église d'Alsace, Mélanges*, 1956, pp. 123-124.

8. « Ut ad instar caelestis militiae psallendi choros institueret », *Chronica S. Benigni Divionensis*, éd. d'ACHERY, *Spicilegium*, II (1723), p. 360.

II. — AUX 6^e ET 7^e SIÈCLES : LES MONASTÈRES COLOMBANIENS

Rien ne garantit que la *laus perennis* ait été pratiquée à Bangor, en Irlande⁹. Elle fut cependant adoptée à Luxeuil et en d'autres monastères fondés par saint Colomban ou sous son inspiration. Non à leurs débuts, semble-t-il, car, alors, les religieux avaient à faire face à toutes les difficultés des fondations monastiques normales : il faut défricher et construire, vivre pauvrement, travailler. Toutefois, dans la suite, l'*ordo officii* attribué à saint Colomban ressemble beaucoup à celui des monastères des Gaules où était en pratique la *laus perennis* : il comportait, en particulier, le *psalterium currens* et deux nocturnes, l'un au début, l'autre au milieu de la nuit¹⁰. Les moines étaient alors groupés en ce que l'on appelait des *turmae* ou même des *turbae*. L'auteur d'une *Vie* d'époque carolingienne, celle de saint Aimé, croit même pouvoir préciser que celui-ci répartit les moniales en sept groupes de douze religieuses chacun¹¹. Ce témoignage est tardif; néanmoins, malgré bien des obscurités sur d'autres points, les anciennes règles irlandaises trahissent un très grand zèle pour la prière aussi prolongée que possible : « Aime dormir peu, dit l'une, veiller longtemps, souvent, psalmodier à chaque heure, t'agenouiller continuellement¹². »

Ici, le motif déterminant n'est plus, comme dans le cas d'Agaune, la volonté d'un prince; la pratique répond à une aspiration profonde, intense et spontanée, de milieux monastiques dominés par un besoin de pénitence : on veut prier beaucoup pour expier et demander pardon, et l'on accorde à tous la possibilité de venir à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, se joindre au groupe de ceux qui psalmodient. Dans les communautés féminines qui faisaient partie de « monastères doubles » — auquel cas

9. Le fait a été souligné par A. GWYNN, *The Irish Monastery of Bangor*, dans *Mélanges colombaniens*, Paris, 1951, p. 52.

10. Éd. G. S. M. WALKER, *Sancti Columbani opera*, Dublin, 1957, p. 128.

11. *Mon. Germ. Hist., Scriptores rer. Merov.*, IV, pp. 218, 21-24.

12. Proverbe monastique irlandais cité en allemand par GINDELE, p. 38.

les frères assuraient, à eux seuls, tout le travail — la pratique de la *laus perennis* a pu s'introduire plus tôt qu'en d'autres endroits. Néanmoins, elle resta le fait d'un nombre relativement peu élevé de monastères, et elle ne fut guère durable : elle prit naissance quand les conditions économiques le permirent, au cours du 6^e siècle, et elle prit fin vers le milieu du 7^e siècle

III. — AU 8^e SIÈCLE : SAINT-RIQUIER

Le nom de ce monastère du nord de la France, aujourd'hui lieu de formation des Auxiliaires du clergé, évoque une manière de « ville sainte¹³ » : au milieu de tout un peuple de travailleurs, d'écoliers, de soldats, une vaste communauté de moines assurait, pour ainsi parler, une « mise en scène » permanente à la gloire de Dieu, passant d'un sanctuaire à l'autre en processionnant sous des cloîtres¹⁴. La manière dont l'office divin y était célébré nous est connue grâce à l'*ordo* que rédigea l'abbé Angilbert, mort en 814. On y lit en particulier :

Les trois chœurs assureront la louange divine de telle façon que tous ensemble chantent en commun toutes les heures canoniques. Lorsqu'elles auront été accomplies dignement, le tiers de chacun des chœurs sortira de l'église, afin qu'on puisse satisfaire, pour un moment, aux besoins corporels ou à d'autres nécessités, puis reviendra pour célébrer de nouveau le service de la louange divine¹⁵.

Ici donc, entre les heures, la *laus perennis* reste assurée par les deux tiers du chœur; de plus, il s'agit des heures, non des nocturnes : il n'y a pas de *laus perennis* pendant

13. L'expression est de J. HUBERT, *Saint Riquier et le monachisme bénédictin en Gaule à l'époque carolingienne*, dans *Il monachesimo nell'alto medio evo e la formazione della civiltà occidentale*, Spolète, 1957, p. 294.

14. E. BISHOP, *Angilbert's Ritual Order for Saint-Riquier*, dans *Liturgia historica*, Oxford, 1918, pp. 314-332, qui caractérise cette « mise en scène », comme il dit (p. 330).

15. Texte dans *Mon. Germ. Hist., Scriptorum*, XV, pp. 173-179, et dans F. LOT, *Hariulf. Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, Paris, 1894, pp. 57-59.

la nuit. De fait, Angilbert avait probablement adopté l'*ordo officii* de la Règle de saint Benoît, selon lequel il n'y a pas d'office au milieu de la nuit. Enfin, durant les processions et les visites d'autels, dix membres seulement de chacun des trois chœurs restent sur place pour la *laus perennis* : celle-ci, pour ces raisons, ne revêt plus qu'un caractère partiel. Et même ainsi, elle constitue un cas particulier, voire unique, dont la durée fut d'une centaine d'années seulement.

Conclusion

RETOUR A LA TRADITION

A l'intérieur des limites restreintes — et de temps, et d'espace — où elle fut une réalité, la *laus perennis* du haut moyen âge constitua une prière continuelle, mais collective et non point personnelle : il s'agissait de communautés dont certains membres, tour à tour, assuraient une prière publique. Il ne s'agissait plus de cette prière du cœur dont le devoir incombe à tout chrétien et dont la tradition disait qu'elle devait être continue, sous les formes variées de la liturgie et de l'oraison privée. En ce sens, la *laus perennis* représentait une sorte de déviation par rapport à l'idéal ancien; en elle, celui-ci se dégradait, pour ainsi dire, au niveau d'une institution collective et impersonnelle. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'elle n'ait été qu'une parenthèse dans l'histoire de la prière continuelle : elle ne devint jamais la pratique généralisée des églises et des monastères, pas même en une région déterminée; elle demeura éphémère et peu répandue.

Elle allait à l'encontre de certaines exigences de la vie normale. D'abord dans le domaine économique : elle requérait, pour ainsi dire, une vie de luxe, d'où le travail était exclu; luxe pour Dieu, il est vrai, mais qu'il est difficile de maintenir longtemps, alors que rien des devoirs du christianisme et du monachisme n'y oblige. Dans le domaine aussi de la résistance physique des individus, le fait que la nuit se trouvait coupée par des nocturnes séparés

soulevait un problème : les moines eux-mêmes ont besoin d'un repos nocturne continu. De fait, l'évolution se poursuivit de telle façon que la prière s'organisa de plus en plus entre le matin et le soir; de plus en plus on recula le moment des nocturnes jusqu'avant le lever du soleil, et l'on groupa les nocturnes eux-mêmes : il devenait donc impossible d'assurer la *laus perennis* durant le long intervalle de temps qui s'étendait entre la prière de la fin du jour et celle d'avant le matin.

Aussi adopta-t-on, de plus en plus, l'*ordo officii* de la Règle de saint Benoît, beaucoup plus rationnel : plus court quant à chacune des heures et chacun des nocturnes, il répartissait tous ces moments de prière d'une façon adaptée aux besoins des corps et aux nécessités du travail. Il convenait parfaitement à un horaire de travailleurs, puisque les temps de prière y étaient plus courts le jour que la nuit, la semaine que le dimanche, l'été que l'hiver.

Surtout, la Règle de saint Benoît, comme d'autres codes de vie religieuse qui ne sont point sans rapport avec elle, sauvegardait, et prescrivait même, une alternance entre la prière publique et la prière silencieuse : la Règle de saint Benoît, aussi bien que la Règle du Maître et l'*ordo monasterii* augustinien, précise qu'à l'oratoire, après la fin de l'office, on gardera un silence absolu, afin que ceux qui veulent prier dans le secret de leur cœur et sans dire de paroles puissent le faire¹⁶.

On gardait donc ainsi — ou l'on recouvrait, si on l'avait perdue — la conception traditionnelle. Plus tard, l'adoration perpétuelle elle-même se fera en silence, entre les heures et les nocturnes : ces éléments de l'office divin restent l'élément stable, et suffisant, de la prière liturgique, ainsi que devaient le dire, au 12^e siècle, les chanoines de Tours : « Afin de tempérer ce labeur fastidieux et intolérable, cette alternance continue et sans fin entre ceux qui psalmodient, on a fixé des heures bien déterminées, établies avec discrétion¹⁷. »

16. Textes indiqués par GINDELE, p. 48.

17. Déclaration des chanoines de Tours à l'archevêque Philippe de Heinsberg, texte dans MABILLON, *Acta Sanctorum O.S.B.*, IV, 1 (1755), p. 165.

APPENDICE

FORMES TARDIVES DE LA « LAUS PERENNIS »

Après l'époque du haut moyen âge, certaines réalisations de la vie de prière rappelèrent la *laus perennis*, tout en s'en distinguant. Il suffira ici de caractériser deux exemples.

1. La « psalmodie proluxe » de Cluny.

Pierre le Vénérable a désigné comme une « psalmodie proluxe » l'ensemble des prières publiques dont était faite la liturgie clunisienne durant les premières années de son abbatiat¹⁸. Elle avait atteint, depuis peu, un développement qu'elle ne pourrait longtemps maintenir et d'après lequel il faut bien se garder de juger toute l'histoire de Cluny. Mais il est certain que, dans beaucoup de monastères, surtout au 11^e siècle, on tendait à allonger les offices et à y ajouter d'autres prières chorales, le tout occupant une grande partie de la journée. A s'en tenir à la lettre des coutumiers, le moine clunisien de « la fin du 11^e siècle, à l'époque il est vrai la plus chargée¹⁹ », récitait ou chantait chaque jour deux cent quinze psaumes, assistait à deux messes conventuelles, peut-être même à trois, participait à des processions, litanies et autres prières publiques. On douterait que la journée y eût suffi si l'on ne savait que plusieurs catégories de religieux étaient dispensés d'une partie de ces prières et que, de plus, certaines de ces messes et de ces dévotions avaient parfois lieu simultanément en des oratoires différents : chacun n'assistait pas à tout. On sait aussi qu'il restait du temps pour l'oraison privée, la lecture, le

18. *De miraculis*, I, 8, et II, 14, P. L., 189, 863 et 926. Élu abbé en 1122, Pierre le Vénérable promulgua, en 1132, des statuts (publiés en 1146) dont certains allégeaient la prière conventuelle.

19. La formule est dans une étude précise et documentée — à laquelle seront empruntés plusieurs des éléments rappelés ici — de Dom P. SCHMITZ, *La liturgie clunisienne*, dans *Spiritualità cluniacense*, Todi (Accademia Tudertina), 1960, pp. 87-99.

travail et l'étude²⁰; on n'expliquerait pas, autrement, que la plus riche bibliothèque du royaume au 12^e siècle, l'une des plus riches de tout le moyen âge — « cinq cent soixante-dix volumes sans compter les livres liturgiques²¹ » — ait existé en un endroit où personne n'avait jamais eu le temps ni de copier ces volumes, ni de les lire. Il faut donc se garder de confondre le clunisien réel, et moyen, avec le clunisien abstrait que l'on peut reconstituer à l'aide de documents concernant une époque très limitée et dont l'interprétation demande quelque discernement.

Du moins est-il certain qu'à Cluny comme ailleurs on tendait à allonger les offices²². Plusieurs textes nous disent que les moines le faisaient volontiers et spontanément : cela répondait à un besoin de leur dévotion²³. Il y a ainsi des époques où l'on aime allonger l'office : le 11^e siècle en fut une, le 19^e en fut une autre; il en est, au contraire, où une piété également sincère, animée par un même Esprit de Dieu, tend à abrégé : notre époque est de celles-là. Dans les deux cas, il ne s'agit pas de prier plus ou moins; il s'agit seulement des formes différentes que peut revêtir la « prière continue », dans laquelle peut varier la proportion de prière publique et de prière privée, de prière publique faite de l'office canonial et de prière publique surrogatoire. Cette alternance des formes de prière, répondant non à une obli-

20. Sur ces points, en attendant une étude minutieuse — qui reste à faire — sur l'horaire et sur les dispenses, j'ai donné des indications sous le titre *Spiritualité et culture à Cluny*, dans *Spiritualità cluniacense*, Todi, 1960, pp. 101-151.

21. Les formules citées ici sont de D. P. SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de Saint-Benoît*, II, Maredsous, 1942, p. 73.

22. D. SCHMITZ, *La liturgie clunisienne*, p. 91, fait observer que « Cluny n'eut aucune initiative dans l'institution de ces offices surrogatoires », et ajoute : « Cîteaux et Prémontré essayèrent, mais en vain, de réagir contre ces superfétations. »

Quant au fait qu'un horaire trop chargé de prière empêchait qu'on se livrât aux exercices corporels et à la culture de l'esprit, il est attesté, au 12^e siècle, ailleurs qu'à Cluny, par un auteur qui appartient à un monastère de Bavière, Prüfening, en terre d'Empire : « Quo circa cantandi usus apud nos cum sit continuus et vix aliquando ad momentum intermitti soleat, cetera vitae spiritualis exercitia, hoc est legendi, meditandi et operandi studia, quibus et corpus exerceri et mens multum proficere posset, nobis quasi interdicta esse videntur », BOTO DE PRÜFENING, *De domo Dei*, éd. *Maxima Bibliotheca Patrum Lugdunensis*, XXI (1677), col. 502 C.

23. Dans *L'amour des lettres et le désir de Dieu*, Paris (Cerf), 1957, p. 223, j'ai cité un exemple. On pourrait en citer d'autres.

gation imposée de l'extérieur, mais à une exigence de la vie intérieure, est ce qui, dans l'ensemble du monachisme médiéval, se rapproche le plus de la *laus perennis*. Il faut d'ailleurs noter que, dans le Cluny de la fin du 11^e siècle aussi bien que dans la *laus perennis* ancienne, la plus grande part des textes de prière est empruntée aux psaumes : « la liturgie clunisienne est essentiellement psalmique²⁴ », ce en quoi elle est hautement traditionnelle.

Un clunisien de la génération qui suivit celle de Pierre le Vénérable a pu déclarer que, « dans son ordre, on passe de la lecture à l'oraison et de l'oraison à la lecture²⁵ ». Mais, du temps même de Pierre le Vénérable, il reste vrai de dire que « le moine clunisien a pratiqué dans la liturgie à un degré héroïque le « Priez sans cesse » de l'Évangile²⁶ ».

2. *La louange continue de la Vierge à Montserrat.*

Le monastère bénédictin de Montserrat, en Catalogne, dont l'église vit — et voit encore — affluer les pèlerins de Notre-Dame, connut une période de très grand épanouissement sous l'Abbé Garcia de Cisneros, à la fin du 15^e siècle et au commencement du 16^e. Son successeur, Pierre de Burgos, a décrit la façon dont le culte était alors célébré dans ce sanctuaire²⁷ : les pèlerins, alternant avec les divers membres de la famille monastique, assuraient une prière qui, en fait, était continue.

A minuit, explique-t-il, les moines se levaient pour les Matines, après lesquelles ils se relayaient, deux à deux, pour réciter l'office de la Vierge. Ils faisaient ensuite leur oraison privée à genoux. A ce moment, chacun des ermites

24. P. SCHMITZ, *La liturgie clunisienne*, p. 89.

25. *Dialogus inter cluniacensem monachum et cisterciensem*, éd. MARTÈNE, *Thesaurus*, t. V, p. 1573. Ce dialogue est l'œuvre d'un cistercien, qui prête ce propos à un clunisien.

26. P. SCHMITZ, *La liturgie clunisienne*, p. 99, « Héroïque » parce que ce qui avait d'abord été source de vie spirituelle pouvait devenir occasion de pénitence, et celle-ci ne peut être illimitée. D. SCHMITZ apporte des témoignages en ce sens, dans *La liturgie clunisienne*, et j'en avais cité un dans *Pierre le Vénérable*, Saint-Wandrille, 1946, p. 318.

27. *Libro de la historia y milagros hechos a invocacion de Nuestra Señora de Montserrat*, écrit en 1514, cité ici d'après G. M. COLOMBAS, *Un reformador benedictino en tiempo de los reyes catolicos, Garcia Jimenez de Cisneros, abad de Montserrat*, Montserrat, 1955, pp. 345-348.

qui vivaient aux environs de l'abbaye commençait, privé-ment, ses Matines, puis faisait oraison. Les moines chargés d'entendre les confessions des pèlerins venaient de se lever : ils disaient leur office et célébraient leur messe afin d'être ensuite disponibles pour leur ministère. Alors les écoliers de la *schola cantorum* commençaient à chanter dans le sanctuaire, où entraient les pèlerins. On chantait pour ceux-ci la messe de la Sainte Vierge, puis le moine hebdomadier disait, dans une chapelle, la messe matutinale, après quoi il se rendait au cimetière afin de chanter un répons pour les défunts. Ensuite se succédaient les heures canoniales des moines, leur messe conventuelle, et, sans interruption, des messes pendant toute la matinée, « de manière que, de minuit à midi, ne cessent point les louanges divines ». De même, tout l'après-midi, les moines, les ermites, les donnés, les chapelains, les écoliers, « tantôt les uns, tantôt les autres, sont occupés à dire l'office de Notre-Dame, les psaumes graduels, les psaumes de la pénitence, des prières, des suffrages divers, à faire bien d'autres dévotions ». Après les complies avait lieu le *Salve Regina* solennel; les enfants offraient à Notre-Dame un dernier cantique; les moines allaient se reposer. « Alors l'église est au pouvoir des pèlerins qui ne cessent d'affluer à partir de neuf heures du soir, faisant leurs dévotions jusqu'à ce que les moines commencent les Matines. »

On le voit, ces dévotions étaient assurées par des groupes nombreux de personnes variées : la prière n'était point continue pour chacun; elle avait même lieu en des endroits dispersés, bien que proches les uns des autres. Elle comportait l'alternance de célébrations publiques et d'oraisons privées. Tout cet ensemble n'avait pas été organisée en vue de la *laus perennis*, comme ç'avait été le cas dans le haut moyen âge; mais cette continuité résultait de la présence simultanée des pèlerins et des divers membres de la famille monastique. Ce qui, de nos jours, donne le mieux l'idée de ce qu'était alors la vie de prière à Montserrat, c'est la prière dont Lourdes est le témoin durant la période d'été où s'y rencontrent de nombreux pèlerinages.

Clervaux.

J. LECLERCQ,
Moine de Clervaux.